

## PROCES VERBAL

### 1) Election du président

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric BUNA, doyen d'âge.

Le président de séance donne lecture du procès-verbal des résultats de l'élection au conseil départemental de la Charente de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

Le président de séance donne lecture de la disposition du règlement électoral régissant la présente élection :

**« A la première réunion qui suit le renouvellement par moitié et sous la présidence du doyen d'âge, le conseil concerné, réuni en séance plénière, élit son président et les autres membres du bureau parmi les membres titulaires.**

**« Le bureau comporte au minimum le président et un trésorier. Son effectif ne peut excéder les deux cinquièmes du nombre total des membres titulaires lorsque ce nombre est supérieur à huit.**

**« L'élection à chacune de ces fonctions ne peut avoir lieu que si le quorum est atteint.**

**« L'élection a lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.**

**« La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour.**

**« Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.**

**« En cas d'égalité des voix des candidats arrivés en tête à l'issue du second tour, le candidat le plus âgé est proclamé élu. »**

Le président de séance vérifie que le quorum est atteint à l'aide de la liste de présence signée par les membres du conseil départemental :

7 titulaires sur 7 élus sont présents. Le quorum est atteint.

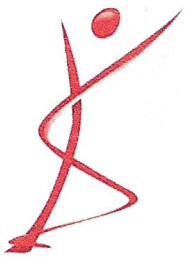
La majorité absolue pour être élu(e) au premier tour est de 4 voix.

Le président(e) de séance procède à l'appel à candidatures pour la fonction de président du conseil départemental de la Charente de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, parmi les membres titulaires.

Candidat(s) : Monsieur Emmanuel BOISSEAUD

Le président de séance fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Rémi TOURAINE – Christophe LOUYS



Conseil départemental de la Charente

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé au premier tour de l'élection.

Résultats du premier tour :

**7 : nombre de voix obtenues**

## **OPTION 1 : en cas de majorité absolue**

Le président de séance déclare **Monsieur Emmanuel BOISSEAUD** élu à la fonction de président du conseil départemental de Charente de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

## **2) Fixation de l'effectif du bureau du conseil départemental**

La séance se poursuit sous la présidence du président élu Monsieur Emmanuel BOISSEAUD

Sur proposition du président, le conseil départemental, après en avoir délibéré, adopte la composition suivante :

« Réuni en séance plénière le 3 juillet 2023, le conseil départemental de la Charente de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes décide de fixer la composition de son bureau à 3 membres (lister les fonctions) en plus du président du conseil. »

- **Le Président**
- **Le Vice-Président**
- **Le Trésorier**

Le vote est fait par appel nominal.

Résultats :

**Votants : 7**

Contre : 0

**Pour : 7**

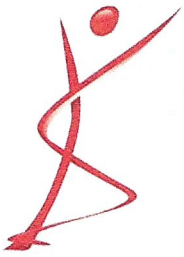
Abstention : 0

## **3) Election des membres du bureau du conseil départemental**

### **3.1 Election d'un vice-président**

Le président procède à l'appel à candidatures pour la fonction de vice-président du conseil départemental de la Charente de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, parmi les membres titulaires.

Candidat(s) : Monsieur Rémi TOURAINE – Monsieur Christophe LOUYS



La majorité absolue pour être élu au premier tour est de 4 voix.

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Christelle BOUCAYS – Mariama BAH

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé au premier tour de l'élection.

Résultats du premier tour :

**6 : nombre de voix obtenues**

### **OPTION 1 : en cas de majorité absolue**

Le président déclare **Monsieur Rémi TOURAINÉ** élu à la fonction de vice-président du conseil départemental de Charente de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

### **3.2 Election d'un trésorier**

Le président procède à l'appel à candidatures pour la fonction de vice-président du conseil départemental de la Charente de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, parmi les membres titulaires.

Candidat(s) : Madame Elodie PARENA

La majorité absolue pour être élu au premier tour est de 4 voix.

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Mariama BAH – Christophe LOUYS

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

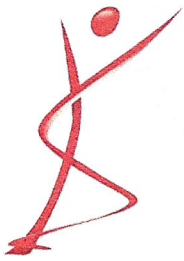
Il est procédé au premier tour de l'élection.

Résultats du premier tour :

**7 : nombre de voix obtenues**

### **OPTION 1 : en cas de majorité absolue**

Le président déclare **Madame Elodie PARENA** élue à la fonction de trésorière du conseil départemental de Charente de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.



#### **4) Election des membres de la commission de conciliation du conseil départemental.**

Le président donne lecture de l'article L. 4123-2 du code de la santé publique rendu applicable aux masseurs-kinésithérapeutes par l'article L. 4321-19 du code de la santé publique qui prévoit que :

*« Il est constitué auprès de chaque conseil départemental une commission de conciliation composée d'au moins trois de ses membres. La conciliation peut être réalisée par un ou plusieurs des membres de cette commission, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat (...) ».*

Puis lecture de l'article R. 4123-18 du code de la santé publique qui prévoit que :

*« A la première réunion suivant chaque renouvellement du conseil départemental, celui-ci élit, parmi les membres titulaires et les membres suppléants, au moins trois de ses membres pour siéger au sein de la commission de conciliation ».*

Le président propose que la commission de conciliation soit composée de 7

membres. Le président procède à un appel à candidatures

Candidats : Emmanuel BOISSEAUD, Rémi TOURAINÉ, Elodie PARENA, Christelle BOUCAYS, Mariama BAH, Christophe LOUYS, Eric BUNA

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires ou suppléants non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scruteurs : Rémi TOURAINÉ – Christophe LOUYS

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé à une élection à bulletin secret, au scrutin majoritaire.

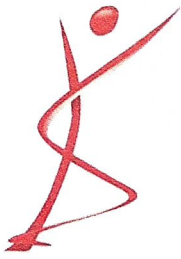
Résultats:

**7 : nombre de voix obtenues**

**Sont élus membres de la commission de conciliation :**

Emmanuel BOISSEAUD, Rémi TOURAINÉ, Elodie PARENA, Christelle BOUCAYS, Mariama BAH, Christophe LOUYS, Eric BUNA

**Présidence : tournante des élus**



## 5) Mandats et délégations de pouvoirs

### \* Pour ester et se défendre en justice

Conformément à l'article L. 4321-18 du code de la santé publique, le conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Charente autorise le président, Emmanuel BOISSEAUD, à ester en justice, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif pour toutes les affaires en cours et à venir.

Résultats :

**Votants : 7**

Contre : 0

**Pour : 7**

Abstention : 0

### \* Pour les diligences à effectuer en vue des inscriptions au tableau

➤ Le conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Charente donne mandat au président pour demander l'extrait n° 2 du casier judiciaire de tout demandeur à l'inscription au tableau de l'ordre.

Résultats :

**Votants : 7**

Contre : 0

**Pour : 7**

Abstention : 0

## 6) Délégation des signatures

Le conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Charente donne délégation permanente à l'effet de signer au nom du président, de la Charente, tous les actes et décisions, à :

- **Monsieur Rémi TOURAINE, en qualité de Vice-Président**

Le conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Charente donne pouvoir à l'effet de signer tous engagements financiers, à :

- **Madame Elodie PARENA, en sa qualité de trésorière ;**
- **Monsieur Emmanuel BOISSEAUD, en sa qualité de président ;**

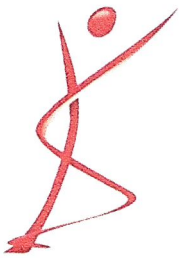
Résultats :

**Votants : 7**

Contre : 0

**Pour : 7**

Abstention : 0



**7) Questions diverses**

La prochaine séance plénière du conseil départemental de la Charente est fixée au 03 juillet 2023, à 21 h 30, au siège du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Fait à Angoulême, le 3 juillet 2023

Signature du président :

Emmanuel BOISSEAUD

Du doyen d'âge

Eric BUNA

Les scrutateurs :

Rémi TOURAINE

Christophe LOUYS

Christelle BOUCAYS

Elodie PARENA

Mariama BAH